

Présidence : représentant du Ministère du travail

Représentants des employeurs

- UNGE (présente)
- FENIGS (Présente)
- CSNGT (Présente)
- UNTEC(Présente)

Représentants des salariés

- BATI-MAT TP-CFTC (Présent)
- SYNATPAU-CFDT (Présent)
- FGFO CONSTRUCTION (Présente)
- FNSCBA CGT (Absente)
- CFE-CGC-BTP (Présente)

RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE APPROUVÉ

MERCREDI 8 DÉCEMBRE 2021

9h30 – 17h

Présentiel

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
II.	VALIDATION DU RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CMP DU 10 NOVEMBRE 2021	3
III.	POSITION DES ORGANISATIONS REPRESENTATIVES SUR LE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION :.....	3
IV.	ACTUALISATION DES TABLEAUX DES ARTICLES 3 ET 5 DE L'ACCORD DE FUSION – COMPOSITION ET REPARTITION DES SIEGES DE LA COMMISSION, SOUS RÉSERVE DE PUBLICATION DES ARRÊTÉS DE REPRESENTATIVITÉ. (1H)	5
V.	NEGOCIATION D'UN PROJET D'ACCORD ÉPARGNE SALARIALE (1H). (SOUS RÉSERVE DE PROPOSITION D'UN PROJET D'ACCORD PAR LE COLLEGE PATRONAL).	5
VI.	NEGOCIATION SUR LA REPARTITION DES CHARGES ET RECETTES EN % DES GEOMETRES ET ECONOMISTES SUR LE PERIMETRE FIAC.....	6
VII.	CAHIER DES CHARGES DE CONSULTATION DE PRESTATAIRES POUR LA GRILLE DE CLASSIFICATION.....	6
	DÉCISION PORTANT SUR LES PRESTATAIRES À AUDITIONNER.....	6
VIII.	POURSUITE DES ÉCHANGES SUR LES 9 THÈMES DE L'ACCORD DE FUSION DU 7 MAI 2019, CONFORMEMENT À L'ACCORD DE FUSION.	7
IX.	QUESTION DIVERSES.....	8

I. Approbation de l'ordre du jour

DECISION

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des organisations présentes avec ajout des questions diverses suivantes :

- UNGE : Accès boîte mail FIIAC
- Présentation du logo FIIAC

II. Validation du relevé des décisions de la CMP du 10 novembre 2021

DECISION

Le projet de relevé des décisions est adopté par l'ensemble des organisations sauf CSNGT qui s'abstient au motif qu'elle n'était pas présente le jour de la commission.

III. Position des organisations représentatives sur le fonctionnement de la commission :

- Demande de retour en commission paritaire (CPPNI)
- Demande de maintien en commission mixte paritaire

POSITION

Format de la commission :

CFE CGC BTP : Format hybride avec un représentant par organisation en présentiel et les autres représentants en distanciel.

FO et CFTC : Format hybride au choix de chaque organisation.

SYNATPAU : Les mêmes droits que les salariés représentés par les organisations syndicales.

FENIGS : Si recommandations des autorités publiques de limitation des réunions en présentiel, un format hybride au choix de chaque organisation.

UNTEC : Privilégier le présentiel. Si recommandations des autorités publiques de limitation des réunions en présentiel, un format hybride au choix de chaque organisation.

CSNGT : Privilégier le présentiel en laissant le choix d'être en Visio, sous réserve d'une participation active aux négociations.

UNGE : Maintien du présentiel + Visio, uniquement si cause Covid 19 : Cas contact et garde d'enfants, conformément à la décision de la CMP du mois d'octobre 2021.

DECISION

Les arrêtés de représentativité n'étant pas encore parus, les positions des organisations représentatives seront exprimées ultérieurement.

Selon la date de parution des arrêtés, le président pourra solliciter par écrit la position de chacune des organisations.

Format de la commission :

La CMP prend acte des différentes positions des organisations et privilégie la tenue des réunions en présentiel.

Toutefois, pour la commission du 12/01/2022, en cas de causes liées au Covid 19 (Cas contact et garde d'enfants), ainsi qu'en cas de circonstances exceptionnelles caractérisées par une recommandation des autorités publiques de limiter les réunions en présentiel, la réunion se tiendra en hybride (Présentiel et Visio pour les personnes concernées).

Abstention du SYNATPAU.

L'UNTEC confirmera la possibilité de mettre à disposition de la commission un outil de Visio conférence pour cette réunion. Il prendra en amont, l'avis de son bureau exécutif sur cette possibilité ainsi que sur l'accueil des réunions des CMP et CPNEFP.

Si l'UNTEC décide de ne pas accueillir les CMP et CPNEFP, les possibilités alternatives sont les suivantes :

CFE CGC BTP : Interroge son organisation.

FO : Pas de locaux.

CFTC : Interroge son organisation.

SYNATPAU : Pas de locaux, souhaite un lieu neutre.

FENIGS : Pas de locaux.

CSNGT : Pas de locaux, souhaite un lieu neutre.

UNGE : Recherche d'une salle de réunion indépendante.

La CMP décide de confier au secrétariat de la commission la recherche d'une salle adaptée : Accessible en transport notamment pour les provinciaux (si possible à Paris), de taille suffisante et avec les moyens techniques permettant la Visio et doté d'un système d'aération.

Le secrétariat transmettra le devis obtenu du prestataire à l'administrateur judiciaire de l'APGTP pour validation et paiement.

L'UNTEC précisera au secrétariat de la CMP le 9/12/2021 si la salle de l'UNTEC est disponible ou pas pour la CMP du 12/01/2022.

IV. Actualisation des tableaux des articles 3 et 5 de l'accord de fusion – composition et répartition des sièges de la commission, sous réserve de publication des arrêtes de représentativité. (1h)

DECISION

Report à la commission du 12/01/2022.

V. Négociation d'un projet d'accord épargne salariale (1h). (Sous réserve de proposition d'un projet d'accord par le collège patronal).

POSITION

CFE CGC BTP et FO : Caractère obligatoire et abondement.

CFTC : Caractère obligatoire et abondement de 50 % minimum.

SYNATPAU : Caractère obligatoire souhaité et abondement avec un taux minimum et un montant maximum. Souhaite un accord cadre pour les TPE. Abondement sans contribution du salarié.

FENIGS : Prise en compte des usages du PEI au sein de Fenigs et mise en avant du caractère facultatif et importance de la non-imposition de l'organisme de gestion.

UNTEC : Pas de caractère obligatoire et liberté du choix de l'organisme de gestion.

Le document devra fixer des minimums.

CSNGT : Pas de caractère obligatoire. Différencier l'accord TPE des autres PME à partir de 50 salariés. Libre choix de la désignation de l'organisme de gestion et articulation avec les contrats obligatoire moins disant.

UNGE : L'abondement obligatoire favorise les salariés qui ont les moyens financiers de bloquer de l'argent. Opposé au caractère obligatoire, chaque entreprise devant avoir sa propre politique salariale.

La désignation d'un organisme de gestion semble indispensable pour utiliser l'accord.

DECISION

FENIGS interrogera son bureau.

UNGE interrogera HUMANIS.

UNTEC interrogera PRO BTP.

Pour recommandations d'organisme de gestion.

Les négociations débuteront à la suite.

Les OP amèneront une trame synthétisant l'existant concernant l'organisme de gestion, pour la CMP du 12/01/2022.

VI. Négociation sur la répartition des charges et recettes en % des géomètres et économistes sur le périmètre FIIAC.

POSITION

FO et CFTC : Demande qu'une association paritaire soit mise en place au niveau de la FIIAC.

CFE CGC BTP : Favorable au prestataire.

SYNATPAU : Favorable à la création d'une association de gestion paritaire sous réserve qu'elle soit neutre, impartiale et qu'elle soit au service de tous.

FENIGS : Demande la création d'une association de gestion pour les seules commissions.

L'UNTEC : Demande le maintien de sa collecte des fonds par le biais de la convention signée avec l'APGTP et s'oppose à la création d'une nouvelle association paritaire.

CSNGT : Hors sujet (pas de mandat sur ce point).

UNGE : Favorable sur le principe de répartition des frais géomètres et économistes sur la base 73 % / 27 % y compris les indemnisations des organisations syndicales représentatives.

DECISION

A finaliser dans l'avenant de l'accord de fusion ou dans un accord dédié à la nouvelle représentativité ou dans la nouvelle convention collective.

Les organisations consulteront leurs conseils.

VII. Cahier des charges de consultation de prestataires pour la grille de classification.

Décision portant sur les prestataires à auditionner.

DECISION

La consultation a été envoyée par mail. Pas de retour de prestataires à ce jour. Sans réponse au 23/12/2021 12h, une relance sera faite par le secrétariat le jeudi 23/12/2021 au soir auprès des prestataires qui n'auront pas répondu, de même si un seul prestataire a répondu.

VIII. Poursuite des échanges sur les 9 thèmes de l'accord de fusion du 7 mai 2019, conformément à l'accord de fusion.

1- Vie de la convention collective

Durée

Révision

Dénonciation

Suivi

2- Relations individuelles de travail

Conclusion et rupture du contrat

Type de contrats

Embauche, essai, préavis

3- Durée du travail et congés

Durée

Repos

Congés

4- Rémunération

Classification

Salaire minimum conventionnel.

5- Relation collective de travail

Droit syndical

Institutions représentatives du personnel

Négociation dans la branche

6- Protection sociale complémentaire

7- Formation professionnelle

8- Egalité entre les femmes et les hommes

9- Santé au travail

DECISION

Les organisations patronales demandent à la CFTC de mandater un conseil afin d'éclairer la commission sur ses positionnements sur la négociation de la convention. (cf mail du 3/12/2021)

IX. QUESTION DIVERSES

DECISION

1) Boites mail FIIAC : la CMP décide du transfert des mails envoyés aux commissions nationales vers les boites mails des coprésidents et de supprimer l'accès aux coprésidents sur la boîte mail.

Il sera demandé à l'informaticien en charge de la gestion des ces boites de mail FIIAC de renouveler les codes d'accès à cet effet.

2) Logo FIIAC : Reporté à la CMP du 12/01/2022

RELEVÉ DES DECISIONS CMP DU 8 DECEMBRE 2021 APPLI

Projet d'ordre du jour de la CMP du 12 janvier 2022

La prochaine commission se réunira dans les locaux à préciser, soit à L'UNTEC 74 rue de la fédération 75015 PARIS soit **en un tiers lieu à déterminer**, de 9h30 à 17h et en format tel qu'acté en point III du projet de relevé de décisions de la CMP du 8/12/21.

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour – **10 minutes**
2. Approbation du projet du relevé des décisions de la CMP du 8 décembre 2021 – **10 minutes**
3. Position des organisations représentatives sur le fonctionnement de la commission, sous réserve de parution des arrêtés de représentativité et de l'absence de décision de la DGT sur ce point.
 - Demande de retour en commission paritaire (CPPNI)
 - Demande de maintien en commission mixte paritaire
4. Observateurs : Modalités de participation aux commissions.
5. Actualisation des tableaux des articles 3 et 5 de l'accord de fusion – composition et répartition des sièges de la commission, sous réserve de publication des arrêtés de représentativité. (1h)
6. Négociations salaires 2022. (Minimum 1h)
7. Négociation d'un projet d'accord épargne salariale **(1h)**.
8. Négociation sur la répartition des charges et recettes en % des géomètres et économiste sur le périmètre FIAC.
9. Présélection de 3 prestataires pour la grille de classification- Décision portant sur les prestataires à auditionner. **(1h maximum)**
10. Poursuite des échanges sur les 9 thèmes de l'accord de fusion du 7 mai 2019, conformément à l'accord de fusion :
 1. Vie de la convention collective,
 2. Relations individuelles de travail,
 3. Durée du travail et congés,
 4. Rémunération,
 5. Relation collective de travail,
 6. Protection sociale complémentaire,
 7. Formation professionnelle,
 8. Egalité entre les femmes et les hommes,
 9. Santé au travail.
11. Questions diverses :
 - Présentation du logo FIAC

Rappel du calendrier des commissions 2022

12/01/2022
2/02/2022
16/03/2022
6/04/2022
18/05/2022
22/06/2022
7/09/2022
12/10/2022
9/11/2022
7/12/2022

RELEVÉ DES DÉCISIONS CMP DU 8 DÉCEMBRE 2021 APPROUVÉ